

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS

Article 1 - Tenue vestimentaire

- Les élèves doivent porter à chaque séance la tenue compatible avec les activités proposées par les professeurs. **(Cette tenue doit être maintenue propre).**
- Cette tenue est définie pour chaque spécialité par les professeurs ; elle est communiquée aux parents et aux élèves dans le dossier d'inscription (*) et, rappelée dès la rentrée (combinaisons de travail ou blouse, chaussures de sécurité, gants).et portera le nom de l'élève de façon visible.
- Le non-respect de cette tenue par l'élève entraîne **son exclusion temporaire** des travaux pratiques d'atelier et les sanctions prévues à cet effet.
- Les cheveux longs doivent être attachés

Article 2 - Comportement

- Le professeur prendra en charge son groupe à l'extérieur des ateliers.
- **Le professeur accompagne les élèves jusqu'aux vestiaires : c'est lui qui ouvre et ferme le vestiaire dans lequel se trouvent les armoires vestiaires mises à disposition des élèves et vérifie la tenue des élèves.**
- L'accès aux ateliers est interdit aux élèves non accompagnés d'un professeur.
- Au moment des récréations, les élèves doivent impérativement sortir des ateliers et des salles de technologie et ne pas stationner dans les couloirs.
- Les déplacements des élèves pendant les cours doivent rester exceptionnels et sont toujours justifiés par leur activité liée à la formation. Ils sont obligatoirement soumis à l'autorisation préalable du professeur.
- L'accès des ateliers est interdit à toute personne étrangère au lycée sans autorisation préalable.

- Le non-respect des locaux et du matériel entraînera des sanctions (remboursement, travaux d'intérêt général). Le professeur le signalera immédiatement au Chef de travaux ou au C.P.E.

Article 3 - Sécurité et prévention des accidents

- Toute activité non prévue dans le cadre de la pédagogie est **strictement interdite**.

Un élève ne peut intervenir sur une machine ou un matériel que :

- s'il est autorisé par le professeur
- s'il a reçu une information sur les procédures d'utilisation et sur les consignes de sécurité concernant la machine ou le matériel à utiliser.

Ces informations seront consignées dans le cahier de l'élève et du professeur.

- L'élève doit signaler **immédiatement** au professeur tout incident ou anomalie survenant sur une machine ou un matériel.
- Tout utilisateur (élève ou adulte) des machines et matériels, des espaces et des laboratoires des Sciences et Techniques Industrielles doit respecter les procédures d'utilisation et les consignes de sécurité définies par la législation relative à chaque équipement.
- Tout utilisateur doit veiller au nettoyage, au rangement et à la remise en état du poste de travail et des abords en toute sécurité.
- Une fiche de signalement de dysfonctionnement doit être remise au chef de travaux dès la constatation de l'anomalie ; celui-ci en donnera photocopie au responsable des agents ainsi qu'à l'agent comptable.

(*) Concernant la tenue professionnelle :

1 - Le Lycée Bel Air a choisi un fournisseur afin que les élèves soient équipés d'une tenue de qualité professionnelle (matière de qualité, protection de la fermeture afin qu'elle ne puisse pas venir en contact avec les carrosseries des véhicules et les abîmer)

2 - L'établissement met à disposition des élèves des armoires vestiaires dans lesquelles ils peuvent laisser leur **tenue de travail professionnelle en sécurité sous condition d'utiliser un cadenas** (acheté par l'élève) pour se prémunir d'un éventuel vol.

Les armoires vestiaires se trouvent dans un local fermé à clef, ouvert par le professeur en début et fin de séance pour que les élèves s'y changent. Pour éviter qu'un élève prenne des chaussures ou une combinaison dans une armoire qui n'est pas la sienne celle-ci doit être cadenassée.